

2008-199

Règlement numéro 2008-199 modifiant le règlement 2004-155 concernant la rémunération du préfet et des membres du conseil

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c., T-11.001), ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de ses membres ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger le règlement portant sur la rémunération du préfet et des membres du conseil afin de verser au préfet suppléant une rémunération plus équitable en cas d'absence du préfet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a présenté, lors de son assemblée régulière du 15 avril 2008, un avis de motion annonçant le dépôt, à une séance ultérieure, d'un projet de règlement concernant la rémunération du préfet et des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la Loi, le projet de règlement est déposé pour adoption ce 20 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 9 de la Loi, après la présentation du projet de règlement, un avis public doit être publié par le secrétaire-trésorier dans un journal diffusé sur l'ensemble du territoire au moins 21 jours avant l'adoption du règlement;

POUR CES MOTIFS,

règlement portant le numéro 2008-199 par lequel il est ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le délai de 90 jours à l'article 7 du règlement 2004-155 est remplacé par un délai de 30 jours

ARTICLE 3

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

 Pierre Rondeau
 Préfet

 André Beauchemin
 Directeur général

AVIS DE MOTION : 15 AVRIL 2008
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 MAI 2008
AVIS DE 21 JOURS : 6 JUIN 2008
ADOPTION : 19 AOÛT 2008
AVIS DE PUBLICATION : 20 AOÛT 2008
ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 AOÛT 2008